

EMPLOYEZ UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

















63% DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS DE L'ESSONNE SONT VOLONTAIRES.

Ce sont des citoyens qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études ont choisi de conserver une disponibilité suffisante pour participer aux missions des sapeurspompiers, tout en tenant compte de leur vie familiale.

► En Essonne, 1709⁽¹⁾ femmes et hommes se sont engagés en tant que sapeur-pompier volontaire au service de la population.



DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ESSONNE ?

En favorisant la disponibilité d'un employé sapeur-pompier volontaire par la signature d'une convention avec le Sdis de l'Essonne, vous contribuez à la continuité et à la qualité des secours.

- La convention a pour objet de rendre compatible l'activité de votre entreprise avec l'activité de sapeur-pompier volontaire de votre salarié.
- Elle vous aide à organiser et à contrôler le temps d'absence de votre salarié pour des missions opérationnelles et des formations effectuées sur le temps de travail.
- Cette convention vous permet de choisir le mode de disponibilité en adéquation avec l'activité de votre entreprise.

Une convention faite sur mesure

Vous formalisez les règles de disponibilité de votre employé en fonction des contraintes de votre entreprise.

Deux types d'absences : pour l'activité opérationnelle ou pour la formation.

► TYPOLOGIE D'ABSENCE ◀

L'activité opérationnelle

- Possibilité de retard au travail
- Disponibilité dans la journée de travail (télétravail ou présentiel)

La formation

- En tant que stagiaire ou formateur
- ▶ Nombre de jours à définir ◀

QUELS AVANTAGES?

La reconnaissance : le label employeur

En tant qu'employeur de sapeurs-pompiers volontaires, vous pouvez prétendre au label "Employeur-partenaire des sapeurs-pompiers". Cette distinction valorise l'image de votre entreprise ou de votre collectivité, pour les valeurs humaines et citoyennes qu'elle défend.



La compensation lors des absences

2 modes de compensation possibles:

- ▶ le mécénat : vous demandez à bénéficier d'un abattement d'impôt égal à 60% du revenu de votre salarié sapeur-pompier volontaire, dans la limite de 5‰ de votre chiffre d'affaire.
- la subrogation: vous demandez à percevoir les indemnités de votre salarié sapeur-pompier volontaire en contrepartie du maintien de son salaire.

La réduction de votre assurance incendie

Vous employez un salarié sapeur-pompier volontaire, vous avez la possibilité de diminuer le montant de votre cotisation d'assurance incendie. Cet abattement est proportionnel à la part des salariés sapeurs-pompiers volontaires dans l'effectif total, dans la limite de 10% (art. L 723-19 du Code de la sécurité intérieure). Pour plus d'information, contactez votre assureur.

REPÈRES

- En moyenne, un sapeur-pompier volontaire réalise
 6 interventions par mois (en comptant les missions réalisées en soirée et le week-end).
- 35 journées de formation réparties au cours des trois premières années : ce qui représente un peu plus d'une dizaine de jours par an.
- ▶ 5 jours de formation par an, au-delà des 3 premières années d'engagement.

TÉMOIGNAGE



"Semardel a déjà accueilli des SPV dans ses effectifs. Avoir un SPV est très utile pour une entreprise au-delà de ses fonctions propres. Formé sur les questions de sécurité, incendie notamment, il fait profiter la structure de son expérience, et peut jouer un rôle de conseil, être un formateur, sauveteur du travail. Le retour sur

investissement est assuré. Grâce à la convention, tout est ordonné, calibré, en prenant en compte les enjeux de l'entreprise."

Denis Duplessier, directeur général de Semardel Collecte, traitement, valorisation des déchets à Vert-le-Grand

L'ATOUT SÉCURITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

Votre salarié sapeur-pompier volontaire peut :

- agir immédiatement en cas d'accident et ainsi permettre une prise en charge rapide de ses collègues,
- ▶ être sauveteur secouriste du travail, par l'acquisition d'un module complémentaire d'une demi-journée,
- être agent de prévention et de sécurité, capable de vous conseiller sur les risques et prendre les premières mesures pour limiter les effets d'un sinistre dans votre établissement.

C'est un employé sur qui compter par son sens des responsabilités, sa riqueur et son esprit d'équipe.

Votre salarié sapeur-pompier volontaire est compétent en matière de :

- ▶ technique incendie: matériel d'extinction, sauvetage, dispositifs de prévention, d'évacuation, d'alerte, manipulation des matériaux inflammables, risques électriques et fluides (gaz)...
- secours à personne : arrêt cardiaque, brûlure, étouffement, hémorragie, plaie...
- d'opérations diverses: secours routier, risque technologique et industriel (chimique, radiologique, biologique), risques naturels (glissement de terrain, crue et inondation)...

LE SDIS 91

ET LE VOLONTARIAT



ANS que le Sdis conventionne les entreprises et les volontaires



Sapeurs-pompiers volontaires CONVENTIONNÉS

28 LABELS EMPLOYEURS remis depuis fin 2013

REJOIGNEZ LES EMPLOYEURS **CONVENTIONNÉS!**

















Groupement Volontariat et Engagement Citoyen (GVEC) 01 78 05 45 99 / gvec@sdis91.fr

Sdis de l'Essonne

1 rond-point de l'espace - 91035 Évry-Courcouronnes Cedex Tél.: 01 78 05 46 00 - Fax: 01 78 05 46 01

sdis91.fr **f y m o** in







